

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 février 2024

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Lucie PENNONI, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSI
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTE

ETAIT EXCUSÉ : M. Jonathan BEL (Arrivé à 17h05)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Budget CCAS

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

VU la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

2024-C-001

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 février 2024

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Lucie PENNONI, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSI
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTE

ETAIT EXCUSÉ : M. Jonathan BEL (Arrivé à 17h05)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-C-015 du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature

2024-C-002

administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.




Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13
Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 février 2024

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Lucie PENNONI, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Daniëlle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSI
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTE

ETAIT EXCUSÉ : M. Jonathan BEL (Arrivé à 17h05)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers (délibération annuelle)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R123-20 qui prévoit que sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

CONSIDERANT qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs, à ce titre il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le recrutement des agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum six (6) emplois horaires pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs correspondant au grade d'adjoint d'animation. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation échelon 1 pour les agents non diplômés et échelon 6 pour ceux titulaires du BAFA ;

2024-C-003

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)
CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13
Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 février 2024

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Lucie PENNONI, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naira GRIGORIAN par Mme Nathalie GARSI
Mme Carla DE MAESSCHALCK par M. Gérard DEZEMPTE

ETAIT EXCUSÉ : M. Jonathan BEL (Arrivé à 17h05)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Modification du Règlement Intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-2, R.123-3, R.123-20 et R.123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire, et plus particulièrement les articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS n° 2019-C-24 du 24 juin 2019, 2022-C-014 du 8 juillet 2022, 2023-C-005 du 27 février 2023, 2023-C-014 du 12 juin 2023 et 2023-C-018 du 25 septembre 2023 portant adoption et modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-V-55 en date du 17 juin 2019, 2023-V-01 en date du 21 février 2023 et 2023-V-058 en date du 26 septembre 2023, portant adoption et modifications du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un règlement intérieur commun ;

2024-C-004

CONSIDÉRANT que, de ce fait, toute modification concernant les règles régissant l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration, ce qui occasionne une lourdeur inutile dans le fonctionnement des deux Assemblées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'ABROGER** le règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire actuellement en vigueur ;

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** le principe de la rédaction de deux règlements intérieurs différents pour la garderie périscolaire et la restauration scolaire ;

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 4 : **DE DIRE** que le règlement intérieur de la restauration scolaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 ;

ARTICLE 5 : **D'AUTORISER** le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.




Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère